

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 05/2024

Demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 30 Avril 2024 (en solo) et le 21 Mai 2024 avec le comité de Direction. La commission de Gestion était composée des membres suivants :

| Communes | Membres | 30 Avril 2024 | 21 Mai 2024 |
|-------------------------|---------------------------------|------------------|-------------|
| Blonay-St-Légier | Julien Decombaz | x | x |
| Chardonne | Anne Ducret | x | x |
| Corseaux | Jacques Marmier | x | x |
| Corsier | Nicolas Luyet | x | x |
| Jongny | Rodrigo Leal | x | x |
| La Tour-de-Peilz | Piero Negro | Récusé | Récusé |
| Montreux | Laetitia Cocelli Sivis | Jusqu'à 19.30 | x |
| Vevey | Nicolino Berardocco (President) | x | x |
| Veytaux | Alexandre Koschevnikov | excusé | x |

Lors de la séance du 21 Mai 2024, le comité de Direction et la Direction ASR étaient présents, comme ci-dessous.

Comité de Direction ASR

| Communes | Membres |
|-------------------------|---|
| Blonay-St-Légier | Bernard Degex (Président) |
| Chardonne | Yves Genton |
| Jongny | Dominique Pittet |
| Montreux | Jean-Baptiste Piemontesi (Vice-président), jusqu'à 20.00 |
| Vevey | Alexandra Melchior |
| Veytaux | Arnaud Rey-Lescure |

Direction ASR

| Nom | Fonction |
|------------------------|---|
| Frédéric Pilloud | Directeur ASR |
| Sébastien Piu | Directeur administratif et Chef des Services généraux |
| Sophie Lazarevic | Responsable des ressources humaines |
| Lionel Wandfluh | Responsable des finances |
| Lt col Ruben Melikian | Chef de service, Commandant de Police Riviera |
| Marc François | Chef de service, Responsable d'exploitation Ambulance Riviera |
| Lt col François Fleuti | Chef de service, Commandant de la Protection civile Riviera-Pays-d'Enhaut |
| Maj Jean-Marc Pittet | Chef de service, Commandant du SDIS Riviera |

La commission les remercie de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Lors de cette rencontre, les questions et les réponses fournies ont été discutées.

Nous portons également à votre connaissance que les comptes provisoires 2023 du Festival Vibiscum nous ont été fournis sous forme confidentielle en accompagnement des réponses ci-dessous.

Question : Est-ce que la fondation Vibiscum a déjà déposé une demande d'exonération pour l'édition 2024 ?

Réponse : Non, une telle demande n'a pas été déposée. Il est précisé que nous avons appris récemment l'annulation de l'édition 2024, par l'intermédiaire des médias.

Question : Quels sont les délais de paiement et la procédure d'encaissement ? Si la demande d'exonération est refusée, entre le service, la facturation et l'encaissement, le délai est bien supérieur à 12 mois, y-a-t'il un moyen d'accélérer ces processus ?

Réponse : Les délais de paiement habituels sont de 30 jours. Si aucun paiement n'intervient dans ce délai, deux rappels successifs sont généralement adressés. Consécutivement, des poursuites sont introduites.

La situation du Vibiscum Festival a toutefois été traitée de manière spécifique. En effet, une demande d'exonération avait été formulée par l'organisateur. Dans ce cadre, depuis le mois d'août 2023, l'ASR l'a sollicité à répétitions reprises afin d'obtenir les documents comptables liés à la tenue de la manifestation. Les comptes provisoires n'ont été transmis à l'ASR qu'à la mi-mars 2024. Au vu des récents développements concernant cette manifestation, ces comptes vous sont transmis en annexe, étant précisé que l'organisateur a exigé qu'ils soient traités de manière confidentielle. Pour ces motifs, le processus d'encaissement a été passablement plus long qu'habituellement.

Question : En relation avec la question précédente, serait-il possible de demander des acomptes aux manifestations qui nécessitent du support ASR ?

Réponse : Sur la base notamment de la regrettable expérience vécue avec l'organisateur précité, nous n'excluons pas, à l'avenir, de solliciter préalablement des garanties financières en fonction des risques liés au type de manifestation.

CONCLUSIONS

La Commission a passé au vote final avec comme résultat l'unanimité des membres ayant droit au vote en faveur de l'adoption de ce préavis tel que présenté.

En conclusion, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 05/2024 du Comité de direction du 28 mars 2024 relatif à la demande d'exonération de la Fondation VIBISCUM Festival concernant la « Taxe de mise à disposition du domaine public » dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) De prendre acte du préavis N° 05/2024, ainsi que du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- 2) De refuser toute exonération des montants facturés par les services de l'ASR à la Fondation VIBISCUM Festival, notamment ceux en lien avec l'occupation du domaine public dans le cadre de l'édition 2023 du VIBISCUM Festival ;
- 3) En conséquence, d'autoriser les services de l'ASR à entreprendre toutes les démarches utiles en vue du recouvrement des factures N°23-600-0084 et 23-600-0085 adressées le 15 décembre 2023 à la Fondation VIBISCUM Festival, pour des montants de, respectivement, CHF 68'100.— et CHF 52'929.05.

Pour la Commission de gestion :

Nicolino Berardocco, président-rapporteur

Vevey, le 31 mai 2024